DEPARTEMENT | République Française

LOT | CONSEIL MUNICIPAL DE VIRE SUR LOT

Nombre de membres en exercice: 11 **Présents :** 10 **Votants:** 11	**Procès-verbal de la séance du mercredi 06 avril 2022** L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée régulièrement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Yvette FROIDEFOND. **Sont présents:** Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE **Représentés:** Francis LOYGUES **Excuses:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Romain TRILLE

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/03/2022
3. Délibération : sécurisation sortie pôle santé (devis com com 504 € panneau et zebra arrêt de bus)
4. Délibération : sécurisation carrefour à Arquiès (devis com com 2605 € bordurage et peinture au sol RD58)
5. Délibération : vote des taux de la fiscalité directe locale – état 1259
6. Délibération : état de non-valeur pour la commune
7. Délibération : état de non-valeur pour le service de l'eau
8. Délibération : subventions aux associations et dons
9. Vote du compte administratif 2021 pour la commune
10. Vote du compte administratif 2021 pour le service de l'eau
11. Délibération : délégation aux maires
12. Questions diverses

Début de séance : 19h25

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaires de séance : Romain TRILLE

Le conseil municipal demande une séance à huis clos
Vote pour séance à huis clos : pour 7 contre 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/03/2022

Le secrétaire de séance le signe.
Certains membres de l'assemblée délibérante s'expriment :
« nous allons faire une demande par mail, auprès de la préfecture pour savoir si on peut communiquer certains documents (budget primitif ou compte administratif) aux conseillers municipaux avant le conseil municipal »

<u>Objet</u> : Sécurisation sortie pôle santé (devis com com 504 € panneau et zebra arrêt de bus) (DE_01_06_04_22)

M. Edmond Hartmann, 1er adjoint
- informe que la commission voirie a eu lieu le 31/03/2022,
- soumet à l'assemblée délibérante la nécessité de sécuriser la sortie du pôle santé par un panneau STOP et une interdiction de stationner sur l'ancien arrêt de bus situé devant l'ancienne école,
- présente le devis de la communauté de communes d'un montant de 504,00 € TTC.

VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU D' ETUDES
13, avenue de la gare
05 65 36 06 06

Numéro SIRET : 244 600 433 00035
Code APE : 8411Z - Administration publique générale
Titulaire :Trésorerie de Gourdon
Domiciliation : BDF Cahors
Code banque : 30001 - Code guichet : 00246 - N° de compte : C4690000000 - Clé RIB 32

SERVICE aux COMMUNES

le : 22/02/2022

N° DE DEVIS TSAC 2022 : 19

DEVIS

COMMUNE Vire/Lot

Désignation des travaux : fourniture et pose d'un panneau stop plus peinture au sol et zebra arrêt de bus

Longueur = *ml*
Surface = *m²*
Largeur = 0 *ml*

PRESTATIONS Réalisées par la CCVLV	Quantités	Unité	Prix Unitaire	Montant
Instalation de chantier et signalisation	1,00	forfait	55,00 €	55,00 €
Fourniture	1,00	forfait	150,00 €	150,00 €
Personnels	10,00	ml	26,50 €	265,00 €
Groupe peinture	2,00	heures	17,00 €	34,00 €
			Total TTC	504,00 €

Date et signature de l'élus

Date et signature du bureau

Communauté de Communes
Vallée du Lot et du Vignoble
46700 PUY-L'EVEQUE
05 65 36 06 06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 11 voix POUR, 0 voix ABSTENSIONS, 0 CONTRE

- décide de retenir le devis de la communauté de communes d'un montant de 504 € TTC,
- décide que cette somme sera prise à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune, article 615231 réseaux de voirie,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser ces opérations.

Madame le Maire précise qu'un arrêté permanent sera établi.

Objet : Sécurisation carrefour à Arquiès (devis com com 2605 € bordurage et peinture au sol RD58) (DE_02_06_04_22)

M. Edmond Hartmann :
- informe que la commission voirie a eu lieu le 31/03/2022,
- soumet à l'assemblée délibérante la nécessité de sécuriser le carrefour à Arquiès,
- présente le devis de la communauté de communes d'un montant de 2 605.00 € TTC

VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU D' ETUDES
13, avenue de la gare
05 65 36 06 06

Numéro SIRET : 244 600 433 00035
Code APE : 8411Z - Administration publique générale
Titulaire :Trésorerie de Gourdon
Domiciliation : BDF Cahors
Code banque : 30001 - Code guichet : 00246 - N° de compte : C4690000000 - Clé RIB 32

SERVICE aux COMMUNES

le : 22/02/2022

N° DE DEVIS TSAC 2022 18

DEVIS

COMMUNE Vire/Lot

Désignation des travaux: Bordurage et peinture au sol en bordure de la RD 58

Longueur = *ml*
Surface = *m²*
Largeur = 0 *ml*

PRESTATIONS Réalisées par la CCVLV	Quantités	Unité	Prix Unitaire	Montant
Instalation de chantier et signalisation	1,00	forfait	55,00 €	55,00 €
Fourniture et pose de A2	20,00	ml	40,00 €	800,00 €
divers sciage de la chaussée	20,00	ml	2,30 €	46,00 €
Camion 19 T	3,00	heures	35,00 €	105,00 €
Mini pelle	3,00	heures	26,00 €	78,00 €
Personnels	32,00	heures	26,50 €	848,00 €
Founiture 0/20	3,00	tonne	15,00 €	45,00 €
Enduit tricouche	50,00	m²	5,00 €	250,00 €
Groupe peinture	4,00	heures	17,00 €	68,00 €
fourniture	1,00	forfait	250,00 €	250,00 €
Feux tricolore de chantier	3,00	journnée	20,00 €	60,00 €
		Total TTC		2 605,00 €

Date et signature de l'élus

Date et signature du bureau

Communauté de Communes
Vallée du Lot et du Vignoble
46700 PUY-L'EVEQUE
05 65 36 06 06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 11voix POUR, 0 voix ABSTENSIONS, 0 voix CONTRE

- décide de retenir le devis de la communauté de communes d'un montant de 2 605.00 € TTC,
- décide que cette somme sera prise à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune, article 615231 réseaux de voirie,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser ces opérations.

Madame le Maire précise qu'un arrêté permanent sera établi.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale – état 1259 (DE_03_06_04_22)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (n° 1259)

Exposé des motifs :
Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des viroises et virois.

Aussi, les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence	**Taux votés**
Taxe foncière (bâti)	373 602	33.40 %	387 100	129 291	**33.40 %**
Taxe foncière (non bâti)	46 906	100.65 %	48 400	48 715	**100.65 %**

Il est à noter que le budget primitif 2022 a été établi à partir des éléments connus.

Il est proposé au conseil municipal
- maintenir pour l'année 2022 les taux d'imposition communal fixés en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote ces taux.

Objet : Etat de non-valeur pour la commune (DE_04_04_06_22)

Admission en non-valeur de titres de recettes arrêtés à la date du 01 02 2022 – BP commune

Sur proposition du service de gestion comptable de Gourdon, agent administratif principal des finances publiques, par mail en date du 09/02/2022

La comptable nous a présenté un état de non-valeur, sur des cotes irrécouvrables et il convient que le conseil municipal statut sur la somme de ~~187.41~~ € 120.62 € et accepte ces non-valeurs.

Le montant est modifié, du fait de la régularisation des 66.79 €
187.41 € - 66.79 € = 120.62 €.

La présente délibération porte sur la somme de 120.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 11 voix POUR, 0 voix ABSTENSIONS, 0 voix CONTRE

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 120.62 €uros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (article 6541)

Objet : Etat de non-valeur pour le service de l'eau (DE_05_04_06_22)

Admission en non-valeur de titres de recettes des années arrêtés à la date du 01 02 2022 – service de l'eau

Sur proposition du service de gestion comptable de Gourdon, agent administratif principal des finances publiques, par mail en date du 09/02/2022

La comptable nous a présenté un état de non-valeur, sur des cotes irrécouvrables et il convient que le conseil municipal statut sur la somme de 529.24 € et accepte ces non-valeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix ABSTENSIONS, 0 voix CONTRE.

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 529.24 €uros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service de l'eau.

Objet : Subventions aux associations et dons (DE_06_06_04_22)

Madame le maire soumet à l'assemblée délibérante le versement :

- des subventions aux associations désignées dans le paragraphe 1, sous réserve d'une demande écrite accompagnée du compte rendu de l'assemblée générale avec bilan financier ou le solde de l'année N-1 se notifié et bilan prévisionnel,
- des dons aux associations désignées dans le paragraphe 2.

et demande à l'assemblée de fixer ces montants.

article 6574	***Année 2018***	***Année 2019***	***Année 2020***	**Année 2021**	**Année 2022**	
-1- Subventions						
Comité des fêtes de Vire sur Lot	3 400.00	3 400.00	2 000.00	2000,00	3900.00	Mme FILHOL quitte la réunion (étant au comité des fêtes)
Amicale des anciens combattants	50.00	50.00	50.00	0,00	100.00	
Amicale du vieux port	300.00	500.00	300.00	150,00	500.00	Mme OSTERMANN quitte la réunion (étant à l'amicale)
Animation viroise pour la vallée du Lot	800.00	1000.00	600.00	1500,00	2500.00	
Les écoliers virois	150.00	150.00	50.00	50,00	50.00	
Société de chasse	100.00	100.00	200.00	100,00	100.00	
Atelier des arts de Vire		150.00	150.00	150,00	150.00	
=	4 880.00	5 350.00	3 350.00	3950.00	7300.00	
-2- Dons						
Les restaurants du cœur	40.00	40.00	40.00	40.00	80.00	
Amicale des donneurs de sang	40.00	40.00	40.00	40.00	50.00	
Paralysés de France	40.00	40.00	40.00	40.00	50.00	
Scléroses en plaque	40.00	40.00	40.00	40.00	50.00	
Bleuets de France	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	

Croix rouge Française	80.00	80.00	80.00	80.00	100.00
La prévention routière		30.00	30.00	30.00	30.00
Ligue contre le cancer		50.00	50.00	50.00	100.00
Lou Pescofis	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00
=	640.00	410.00	410.00	410.00	550.00
TOTAL	5 520.00	5 760.00	3 760.00	4360.00	7850.00

Le Conseil Municipal
- approuve à l'unanimité le versement des subventions communales aux associations désignées dans le paragraphe 1, le versement sera effectué uniquement, sous réserve d'une demande écrite accompagnée du compte rendu de l'assemblée générale avec bilan financier ou le solde de l'année N-1 se notifié et bilan prévisionnel.
Pour ce faire, un modèle unique de bilan financier sera transmis aux associations par mail courant mai 2022.
- approuve les dons communales ci-dessus détaillées.
- autorise Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du BP commune.

Objet : Vote du compte administratif et compte de gestion 2021 – COMMUNE (DE_07_06_04_22)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er adjoint Mr Edmond Hartmann,
hors de la présence de Madame le maire,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		337 418.95		128 665.17		466 084.12
Opérations de l'exercice	207 554.33	259 406.14	151 777.77	328 272.91	359 332.10	587 679.05
TOTAUX	207 554.33	596 825.09	151 777.77	456 938.08	359 332.10	1 053 763.17
Résultat de clôture		389 270.76		305 160.31		694 431.07
				Restes à réaliser	127 926.60	
				Besoin/excédent de financement Total		566 504.47
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		260 785.19

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
389 270.76	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

6. Le vote du compte administratif est à bulletin secret : Pour : 5 - Contre : 5
7. Madame le maire vote pour le compte de gestion
Le compte gestion est voté à bulletin secret : Pour : 6 - Contre : 5

Le compte administratif de la commune est adopté.

Le compte gestion de la commune est adopté.

Objet : SERVICE EAU - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021 – Affectation de résultat (DE_08A_06_04_22)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er adjoint Mr Edmond Hartmann,
hors de la présence de Madame le maire,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		46 597.86		269 982.74		316 580.60
Opérations de l'exercice	62 557.33	57 754.95	84 684.10	11 421.90	147 241.43	69 176.85
TOTAUX	62 557.33	104 352.81	84 684.10	281 404.64	147 241.43	385 757.45
Résultat de clôture		41 795.48		196 720.54		238 516.02
				Restes à réaliser	4 410.00	
				Besoin/excédent de financement		234 106.02
				Pour mémoire : virement à la s		17 877.18

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
41 795.48	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

6. Le vote du compte administratif est à bulletin secret (hors de la présence de Madame le maire) :
Pour : 6 - Contre : 4

7. Madame le maire vote pour le compte de gestion
Le compte gestion est voté à bulletin secret : Pour : 7 - Contre : 4

Objet : Délégations aux maires (suite au retrait des délégations) (DE_09_06_04_22)

Pour rappel,

1- La délibération, ci-dessous, DE_6_08_10_2020 donnant délégation au maire

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 09/10/2020
046-214603367-20201008-DE_6_08_10_2020-DE

Séance ordinaire du 08 octobre 2020

Date de la convocation : 02/10/2020

Objet : Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire (DE_6_08_10_2020)

L'an deux mille vingt et le huit octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Danielle BROCARD, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Marc PHILIPPOT, Sébastien BEAUMONT, Dominique FILHOL, Eric MONTAGNE, Amélie ROUSSILLES
Représentés : Francis LOYGUES par Edmond HARTMANN
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Amélie ROUSSILLES

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à Madame le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédit sont inscrits au budget ;

3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4- De passer les contrats d'assurance ;

Date de réception de l'AR: 09/10/2020
046-214603367-20201008-DE_6_08_10_2020-DE

5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

10- Autorise la suppléance en cas d'empêchements de Madame le Maire art L.2121-17

II- La délibération DE_03_15_03_22 notifie le retrait des 10 délégations au maire.

III- Objet de l'ordre du jour : délégations au maire

Il est demandé le report de cet ordre du jour -> refusé par Madame le maire.

Il est demandé la lecture des 10 délégations de la délibération DE_6_08_10_2020 afin qu'elles soient votées ou non.

M. Edmond HARTMANN en fait lecture.

Madame le maire :

- refuse que soit revoté les 10 délégations qui lui avaient été retirées,
- refuse toutes délégations.

Questions diverses

Madame le maire exprime son désaccord sur l'état de la salle des fêtes après le repas de l'Amical du vieux port.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30